

DU NOUVEAU POUR LES ASSURANCES FFVL 2010

La FFVL a rejoint le programme d'assurances de l'UFEGA pour 2010. C'est donc avec un poids de près de 60 000 licenciés que l'UFEGA (Union des Fédérations Gestionnaires des Assurances) a mené un appel d'offres auprès des compagnies d'assurances pour les programmes fédéraux de 2010, 2011 et 2012.

Changement d'assureurs pour le nouveau programme 2010/2011/2012 :

- Pour la Responsabilité Civile Aéronautique et Individuelle Accident : L'assureur, qui était AXA CORPORATE SOLUTIONS, sera désormais LA RÉUNION AÉRIENNE;
- Pour l'Assistance rapatriement : L'assureur, qui était EUROP ASSISTANCE, sera désormais AXA ASSISTANCE;
- Pour les risques terrestres d'exploitation, l'assureur actuel GAN EURO-COURTAGE a été maintenu;
- AIR COURTAGE ASSURANCES reste le courtier partenaire de la FFVL, et donc votre intermédiaire.

DE MEILLEURES GARANTIES, AU MEILLEUR PRIX.

Voici les principales nouveautés issues des négociations auprès des différents assureurs :

Responsabilité Civile :

- Pas d'augmentation tarifaire depuis 2007 malgré l'envolée des procédures judiciaires et les mises en cause de plus en plus fréquentes,
- Une augmentation de la limite du plafond assuré en RC aéronautique à hauteur de 5 000 000 € (au lieu de 4 600 000 €),
- Baisse du tarif RC CERF-VOLANT à 1 € (au lieu de 4 €),
- Multi-activités VOL LIBRE : en souscrivant la prime la plus élevée, vous êtes automatiquement assuré, et sans surprime, pour toutes les autres

- activités de la FFVL,
- Passerelle entre VOL LIBRE (volants) et ULM moyennant surprime,
- Passerelle entre VOL

LIBRE (volants) et VOL À VOILE moyennant surprime,

- Une couverture MONDE ENTIER, excepté quelques pays.

Pour les PROFESSIONNELS :

- Une baisse importante du tarif RC VOLANT PROFESSIONNEL à 200 € (au lieu de 375 €),
- RC ÉLÈVE : la garantie est acquise tant pour sa pratique encadrée que pour sa pratique en dehors de l'encadrement, sous réserve que l'élève soit bien enregistré en tant qu'élève dans une structure affiliée et/ou labellisée FFVL,
- Passerelle entre PRO VOL LIBRE (volants) et PRO ULM : enfin une seule et unique assurance RC pour les professionnels du VOL LIBRE et de l'ULM : si vous êtes encadrant professionnel parapente/delta licencié à la FFVL, vous pouvez désormais être assuré en Responsabilité Civile pour votre activité d'instructeur ULM à titre professionnel, moyennant surprime. Contacter la FFVL.

Individuelle Accident Praticant (IA)

pour VOS propres dommages corporels :

- Une baisse du tarif à 25 € (au lieu de 30 €),
- Un capital de 16 000 € versé rapidement au bénéficiaire désigné en cas de décès de l'assuré,
- Passerelle Individuelle Accident UFEGA : une seule assurance IA et une seule prime d'assurance au sein de l'UFEGA pour une pratique aéronautique élargie. Si vous êtes licencié dans une autre fédération appartenant à l'UFEGA (ULM, vol à voile, hélicoptère, avions éligibles au RSA), pas besoin de payer plusieurs fois...,
- Remboursement des frais médicaux à concurrence de 3 000 €,
- Une prise en charge des conséquences de l'accident à compter d'un taux de 12 % d'invalidité,
- Des indemnités journalières forfaitaires de 30 € par jour à qui subit une perte de revenus justifiée (durant 300 jours maxi - franchise 15 jours),
- Une couverture MONDE ENTIER, excepté quelques pays,
- Doublez votre capital : pour 25 € de

plus, vous serez assurés à hauteur de 32 000 €. Triplez votre capital : pour 50 € de plus, vous serez assurés à hauteur de 48 000 €,

- Et si vous souhaitez vous assurer pour des capitaux encore plus élevés, possibilité d'aller jusqu'à 96 000 € en cas de DÉCÈS / INVALIDITÉ, et jusqu'à 80 € / jour d'indemnités journalières. Souscription en ligne dès janvier 2010.

Assistance Rapatriement :

- Des frais de recherche et secours en mer, désert, montagne (sur piste et hors piste) jusqu'à 10 000 €,
 - Une couverture en France et dans le MONDE ENTIER, excepté des pays,
 - Sans franchise kilométrique,
 - De nouvelles garanties d'assistance en cas d'accident :
 - Envoi d'un médecin sur place à l'étranger
 - Soutien psychologique en cas de crash aérien survenu à l'étranger.
- N'oubliez pas de cocher cette garantie sur votre « Licence et Assurance 2010 » : vivement conseillée !*

Individuelle Accident pour votre PASSAGER (IA PASSAGER) :

- Tarif attractif : pour seulement 30 €/an !
- Votre passager est bien entendu assuré pour ses propres dommages corporels dès lors que vous avez souscrit une RC VOLANT BIPLACE. Toutefois, grâce à l'IA PASSAGER, vous couvrez tous les passagers que vous transportez toute l'année en leur garantissant en plus un capital DÉCÈS / INVALIDITÉ à hauteur de 16 000 €. Pilote biplaceur (associatif ou professionnel), n'oubliez pas cette garantie essentielle !

VOS SERVICES :

Pour tout renseignement, contactez :

A.I.R. COURTAGE ASSURANCES
Hôtel d'Entreprises «Pierre Blanche»
Allée des Lilas - BP 70 008
01155 ST VULBAS CEDEX
Tél. : 04 74 46 34 29
Fax : 04 74 46 09 14
Site : www.air-assurances.com
Email : fvl@air-assurances.com

- Des interlocuteurs à votre service : contactez Fanny et Jérémy
- En cas de sinistre : contactez Maria

CONDITIONS PRIVILÉGIÉES

« SPÉCIAL FFVL » :

- Assurance de votre matériel de vol libre (*dommages matériels, vol, perte*)
- Assurance de prêt pour vos emprunts immobiliers
- Assurance BATEAU (*y compris apprentissage kite*)
- Assurance RC PROFESSIONNELLE DE VOL LIBRE (*vente, réparation, etc.*)
- Garantie des Accidents de la Vie Privée pour tous les sports à risque et extrêmes: un seul contrat pour toute la famille, jusqu'à 1 million d'euros par victime
- Complémentaire Santé



LA FOIRE AUX QUESTIONS CONCERNANT LES ASSURANCES

Vous êtes nombreux à nous faire part de vos interrogations pratiques sur des sujets de fond, parfois complexes il est vrai. La foire aux questions disponible sur le site Internet fédéral : <http://federation.ffvl.fr/foire-aux-questions> est spécialement conçue pour vous apporter des réponses précises et claires dont nous vous livrons ci-dessous quelques extraits :

Quelle couverture apporte l'assistance rapatriement ?

L'assurance « Assistance Rapatriement » (AR) souscrite auprès d'AXA ASSISTANCE (contrat n°50038902) est une assurance qui permet d'assister le licencié en cas d'accident dans sa pratique du vol libre en France et dans le monde entier. Il s'agit notamment de la prise en charge financière et de l'organisation de l'assistance médicale, voire du rapatriement à un hôpital proche du domicile.

ATTENTION! : En cas d'accident, il est indispensable de prendre contact avec AXA ASSISTANCE avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense au risque de se voir opposer un refus de prise en charge.
Tél : 01 55 92 24 42 et depuis l'étranger : 33 1 55 92 24 42.

La garantie Assistance Rapatriement est acquise à l'étranger pour des déplacements n'excédant pas 90 jours consécutifs. La garantie est accordée en France et dans le monde entier, sans franchise kilométrique, frais de recherche et de secours en mer, désert, montagne (*y compris le hors piste*) à hauteur de 10 000 €, sous réserve que le licencié réside dans l'un des pays suivants : France métropolitaine, Principauté de Monaco, DOM TOM, Albanie, Allemagne, Principauté d'Andorre, Autriche, Baléares, Belgique, Bénin, Biélorussie, Bosnie- Herzégovine, Bulgarie, Centrafrique, Congo, Croatie, Danemark sauf Groenland, Espagne continentale, Estonie, Finlande, Gabon, Gibraltar, Grèce et Îles, Hongrie, Île Maurice, Irlande, Italie et Îles, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mali, Maroc, Mauritanie, Moldavie, Niger, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal continental, République Dominicaine, République de Macédoine, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie (*partie européenne jusqu'aux Monts Oural compris*), San Marin, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Tunisie, Ukraine, Yougoslavie (*Monténégro et Serbie*).

À quoi sert l'individuelle Accident (I.A.) ?

Elle sert à assurer vos propres dommages corporels. Elle est valable dans le monde entier, à l'exclusion des pays suivants : Angola, Afghanistan, Canada, Chine, États-Unis, Irak, Iran, Japon, Libéria, Nigéria, Palestine, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sierra Léone, Somalie, Soudan, Tchétchénie, Timor Oriental, Yémen, tout pays sous embargo par la France et/ou les Nations Unies.

Ces limites pourront être étendues sous réserve d'accord préalable de l'assureur et moyennant une surprime éventuelle. Il est vivement recommandé aux licenciés souhaitant voyager dans les pays exclus et désirant une extension des garanties d'assurance souscrites sur la licence, de faire leur demande de dérogation à la FFVL ou au courtier.
Contact FFVL : assurances@ffvl.fr

Je suis étranger. Puis-je me licencier et m'assurer à la FFVL ?

Oui, c'est possible. Les étrangers bénéficient des mêmes garanties, sous réserve des limites géographiques des contrats souscrits par la FFVL.

Ellus³

LTF 1-2 / EN B



a world of
possibilities

SOL
PARAGLIDERS

WORLDRECORDCLASS

Importateur France - **ALTIMO**

Tel : +33 (0) 04 50 57 83 21 Email : info@altimo.fr

www.altimo.fr